

Questions concernant la déclaration de soupçon

Votre établissement a-t-il déjà effectué une déclaration de soupçons auprès de TRACFIN ?

oui non

Les règles internes de votre entreprise prévoient-elles un dispositif permettant de se conformer aux obligations de déclarations prescrites par les articles L. 561-15 et suivants et R. 561-31 et suivants du CMF* ?

oui non

Avez-vous mis en place un dispositif de veille permettant de s'assurer que les déclarants et les correspondants Tracfin se communiquent les informations portées à leur connaissance par Tracfin et se tiennent informés des demandes qui émanent de ce service ? (R. 561-27 CMF*)

oui non

